



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles
Hors Agglomération

Instauration d'une voie sans issue
Voie Communale N° 205
Rue des Templiers

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel

Afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer une voie sans issue sur la voie communale n° 205, rue des Templiers.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Une voie sans issue est instaurée sur la voie communale n° 205, rue des Templiers, commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à partir du 02 février 2023.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Salles d'Angles, le 02 février 2023.



Le Maire,

Marcel GERON